



Commune de St Bonnet les Oules

Création de la voie de modes doux de déplacement le long de la RD 10

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
du 22 Juin au 07 Juillet 2020 :
Enquête parcellaire.

Procès-verbal des opérations

Commissaire enquêteur : Patrick BREYTON, désigné par le Président du Tribunal administratif de Lyon, 06 Janvier 2020.

Rappel contexte :

La présente enquête parcellaire est conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la création d'une voie de cheminement « doux », le long du RD 10, sur une longueur de 1.7 km, qui permettra d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, qui empruntent cet axe pour rejoindre des équipements sportifs, d'autres chemins ruraux, des arrêts de bus, ou simplement pour se promener.

Une grande partie de cet axe a été réalisée, par achat amiable des terrains concernés, sauf sur deux secteurs, en raison d'un refus des propriétaires de vendre le foncier correspondant. Deux propriétaires sont concernés par ces deux tronçons : Monsieur Pierre NEEL, demeurant 36 lotissements des frênes à Veauche, et Madame Marie Raymonde NEEL, demeurant 8 rue de l'avenir à Veauche.

Détail des propriétés concernées :

Nature et utilisation actuelle du sol : pré.

Références cadastrales :

- Mr NEEL Pierre : parcelle N° C 36, lieu-dit les ogiers, d'une surface de 32 930 M². L'emprise envisagée sera de 734 mètres, soit une surface restante de 32 196 M².
- Madame NEEL Marie Raymonde : parcelle N° AC 36, lieu-dit les Landes, d'une surface de 14 185 M². L'emprise envisagée sera de 589 M², soit une surface restante de 13 596 M².

Au total, l'emprise envisagée est de 1323 M², sur 2 tronçons de 180 mètres, et 172 mètres linéaires, le long du CD10.

Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a un double objet :

- D'une part, déclarer d'utilité publique ce projet, en vue d'une expropriation ;
- D'autre part, de réaliser l'enquête parcellaire.

Cadre juridique

Ces deux enquêtes conjointes, relèvent des articles L 110-1 à L 251 – 2 et R 111 – 1 à R 132-4, du code de l'expropriation.

Composition du dossier

Le dossier soumis au public est composé des documents suivants, qui m'ont été transmis par la Préfecture, dans des délais raisonnables pour préparer cette enquête, à savoir :

- Extrait de délibération de la décision du conseil municipal de St Bonnet les Oules du 09 Juillet 2019, approuvant le lancement d'une procédure d'expropriation et le dossier de mise à l'enquête publique ;
- Notice explicative de 58 pages, présentant les caractéristiques principales du projet, ainsi qu'un plan de situation, une appréciation sommaire des dépenses, distinguant celles déjà réalisées et celles restants à faire, les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- Plan général des travaux, en 3 volets.
- Plan parcellaire, en 1 seul plan.
- Arrêté préfectoral du 04 Juin 2020, portant ouverture d'enquête conjointes : utilité publique et enquête parcellaire.

Déroulé :

L'enquête a eu lieu du 22 Juin au 07 Juillet 2020, avec 3 permanences tenues les :

- Lundi 22 Juin de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 30 Juin de 09 h 00 à midi,
- Mardi 07 Juillet de 09 h 00 à midi.

Les personnes intéressées pouvaient aussi consulter le dossier sur le site de la Préfecture de la Loire, www.loire.gouv.fr, et elles pouvaient également déposer des remarques ou questions par voie électronique, à partir du site ci-dessus, ou par mail à l'adresse suivante : pref-consultation-enquetes-publiques@loire.gouv.fr

La Préfecture m'a envoyé, au fil de l'eau, les mails déposés. Ceux-ci étaient, par ailleurs, directement consultables par le public sur le site de la Préfecture.

Déroulé des opérations :

06 Janvier 2020 : Désignation commissaire enquêteur : par décision du Président du tribunal administratif de Lyon.

24 Janvier 2020 : Un arrêté Préfectoral fixe la période de l'enquête publique du 07 au 23 Avril.

06 Avril 2020 : pour cause de confinement lié à la période d'urgence sanitaire Covid 19, cet arrêté était suspendu.

04 juin 2020, un nouvel arrêté préfectoral fixe la période de l'enquête publique du 22 Juin au 07 Juillet, avec 3 dates de permanence : 22 et 30 Juin et 07 Juillet.

Préparation de l'enquête publique :

Le 17 Janvier 2020, le cabinet d'étude SYSTRA, m'a envoyé le dossier préparé pour l'enquête publique par mail.

J'ai rencontré le Maire accompagné d'une adjointe, le 09 Mars 2020, à la Mairie de St Bonnet les Oules, suivi d'une visite sur place.

Le 20 Juin 2020, je suis passé sur place, vérifier l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête, qui était effectivement affichés : à 7 endroits le long de la voie existante, et aux deux extrémités des deux sections non réalisées. Il était aussi affiché sur des panneaux d'affichage publics, ainsi qu'à l'entrée de la Mairie, soit 8 lieux distincts au total.

Le 22 Juin, j'ai vérifié sur le site de la Préfecture, que le dossier de l'enquête publique était effectivement disponible pour le public, et j'ai effectué un test sur l'adresse mail indiquée dans l'arrêté préfectoral, et le lien mentionné sur le site de la Préfecture. Un accusé de réception automatique m'est parvenu très rapidement après, et le service du « Pole d'appui territorial » m'a répondu par Mail le 22 Juin à 14h26, pour m'indiquer qu'IL avait bien reçu ce test, démontrant ainsi le bon fonctionnement du dispositif.

Les services de la Mairie ont facilité en tout point mon travail.

Les services de la préfecture ont été très réactifs et disponibles tout au long du processus, qui a été perturbé par la période de confinement sanitaire, sans que cela n'impacte la qualité des informations nécessaires pour le public.

Information du public :

Les deux propriétaires concernés ont été informés par lettres recommandées le 08 Juin, avec accusé de réception. L'accusé de réception est daté du 10 Juin 2020.

Les articles du code de l'expropriation R 311-1 et R 311-2, ainsi que les articles L 311-1, L 311-2, L 311-3, précisant les droits et obligations des propriétaires et usufruitiers, ainsi que ceux des autres ayants droits, ont été rappelé dans ce courrier.

Information générale sur les deux enquêtes publiques :

Les annonces légales ont été publiées dans les délais et formes réglementaires, le 12 Juin 2020, dans deux journaux habilités à cet effet : le Progrès et l'Essor, pour la publication précédent le début de l'enquête. Une deuxième annonce légale a été publiée le 26 Juin, dans les 2 mêmes journaux.

La Mairie a effectué les affichages réglementaires sur les panneaux d'affichages municipaux, à la Mairie, et dans le bourg, notamment le site d'affichage situé à proximité du tronçon à l'intersection du RD10 et du chemin des brosses, à proximité d'un arrêt de bus, et sur 7 autres emplacements différents.

Par ailleurs, elle a affiché des panneaux de grandes dimensions (80 x 120) de couleur jaune fluo, très visibles depuis la route, tout au long du chemin piétonnier existant, le texte reprenant le contenu de l'avis d'ouverture de l'enquête de l'enquête publique.

La Mairie a aussi publié les dates des permanences de l'enquête publique sur Illiwap, qui comprend environ 900 abonnés.

Enfin, le site internet et la page face book de la mairie ont aussi assurés le relais de l'information.

Participation du public :

1) Organisation de l'accueil du public :

La Mairie a mis à ma disposition la salle du conseil Municipal, suffisamment grande pour accueillir le public en respectant les règles de distanciation liée au Covid 19.

Le matériel de désinfection : gel désinfectant, lingettes, masques de type chirurgical et de type façade transparente, liquide de désinfection des tables et stylo, ... étaient présents et signalés de façon très visible à l'entrée du bâtiment et /ou dans la salle.

Le dossier soumis à l'enquête était disponible pendant les 16 jours de l'enquête, dans la salle pendant les permanences, et au secrétariat les autres jours.

Pendant les permanences, les plans étaient étalés sur deux grandes tables, le dossier étant consultable sur une autre table.

2) Participation du public :

Ambiance des permanences : tout au long des 3 demi-journées de permanence, la participation du public a été très cordiale, aucun comportement ou propos désobligeants ou déplacés ne sont à signaler.

Déposition sur le registre en Mairie : aucune déposition sur le registre dédié à l'enquête parcellaire.

Dépôt sur le site de la Préfecture : aucune déposition sur le registre dédié à l'enquête parcellaire.

J'ai rencontré personnellement un des deux propriétaires des parcelles concernées par le projet d'expropriation, Monsieur Pierre NEEL, le Mardi 07 juillet, pendant environ 1 heure. L'autre propriétaire, Madame NEEL, sa mère, n'a pu se déplacer pour cause de santé.

Aucune remarque concernant l'enquête parcellaire à proprement parler n'a été déposée.

Clôture de l'enquête publique :

L'enquête s'est terminée le 07 Juillet à midi 05, la dernière personne étant sortie de la pièce vers 11 heures 15.

Les registres ont été clos avec : 0 observation sur le registre dédié à l'enquête parcellaire déposé en Mairie durant les 16 jours de l'enquête, et aucune sur le site internet de la Préfecture également.

Le commissaire enquêteur,

Patrick BREYTON.

